

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du **26 FEVRIER 2026**

Délibération n°2026-MAIRIE-001

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de février à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela,

Absents excusés : DURET Laëtitia, NARDINI Carole, PRATLONG Maxime,

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, RAMON Guillaume, VAGNEUX Virginie

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le procès-verbal de la séance du **09 décembre 2025** leur a été transmis conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de cette séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025**, tel qu'il a été présenté.

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

le Maire

le Secrétaire de séance



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : 27/02/2026

Affiché le : 27/02/2026

Accuse de reception en préfecture
030-213001829-20260227-2026-MAIRIE-001-AI
Date de télétransmission : 27/02/2026
Date de réception préfecture : 27/02/2026